



Département
VAL D'OISE
Canton
GOUSSAINVILLE
Commune
LOUVRES

Arrêté municipal n° 23-081 portant l'organisation et l'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique relative aux permis de construire N°PC 095 351 22 0013 et N° PC 095 351 22 0013 M01

Le Maire de la commune de Louvres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code l'environnement, notamment ses articles L.122-1-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-2-1-1° et L.123-19 et suivants, en particulier l'article L. 123-19-1, ainsi que les articles R.123-46-1 et D.123-19 et suivants, en particulier l'article L.123-19-1, ainsi que les articles R.123-46-1 et D.123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, R.423-55 et R.423-57,

Vu les arrêtés préfectoraux n°10260 portant création de la ZAC Eco quartier de Louvres/ Puiseux en France en date du 14 avril 2011 et n°13-11594 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu la délibération n°13056 du Conseil Municipal donnant avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Eco quartier de Louvres/ Puiseux en France en date du 3 mai 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 095 351 22 000 13 déposée le 12 décembre 2022 par SNC CAROUBIER représentée par Monsieur Benoit PICHET, pour la réalisation d'un ensemble résidentiel de 263 logements accordée par arrêté n°23-052 en date du 8 juin 2023 ;

Vu l'arrêté rectificatif pour erreur matérielle relative à l'identité du demandeur en date du 3 juillet 2023 ;

Vu la demande de permis modificatif N° PC 095 351 22 000 13 M01 déposée le 23 juin 2023 relative à un léger déplacement du voile de structure du parking enterré sous le bâtiment intermédiaire A ;

Vu la décision n°DRIEAT-SCDD-2022-053 du 16 mars 2022 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en publication de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis délibéré N°APJIF-2023-032 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Ile de France en date du 12 juillet 2023 sur l'étude d'impact ;

Vu l'avis réputé favorable de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale consultée le 6 juillet 2023 sur le PC modificatif N° 095 351 22 013 M01 déposé le 23 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°23-056 du 3 juillet 2023 portant sur l'organisation et l'ouverture de la participation du public par voie électronique relative au PC 095 351 22 0013 ;

Vu l'arrêté n°23-061 du 26 juillet 2023 relatif à l'annulation de l'arrêté 23-056 portant sur l'organisation et l'ouverture de la participation du public par voie électronique relative au permis de construire N° PC 095 351 22 000 13 ;

Vu les pièces de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique applicable à la demande de Permis de Construire n° PC 095 351 22 013 et n° PC 095 351 22 003 M01 précitée constituée conformément aux articles L.123-12, L.123-19 et R.123-8 du Code de l'Environnement,

Considérant que les demandes de Permis de Construire n°PC 095 351 23 0013 et n°PC 095 351 22 000 13 M01 sont soumises à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 – « Travaux, constructions et opération d'aménagement a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111.2 du Code de l'Urbanisme ou emprise au sol au sens de l'article R. 421-1 du même code supérieure ou égale à 10.000 m² », du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le projet a été soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact après examen au cas par cas ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire initial et du permis de construire modificatif précitées une procédure de Participation du Public par Voie Electronique ;

ARRETE

Article 1 : Organisation et ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique

Pendant 30 jours consécutifs, soit du 02 Novembre 2023 au 1^{er} Décembre 2023, il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique des dossiers de demande de Permis de Construire n°PC 095 351 23 0013 et n°PC 095 351 22 000 13 M01 ;

Article 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique

La présente procédure de Participation du Public par Voie Electronique est préalable à la délivrance du permis de construire n°PC 095 351 22 000 13 M01 portant sur la modification du voile de structure du parking enterré sous le bâtiment intermédiaire A après accord du PC initial n°PC 95 351 22 000 13 portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier de 263 logements composé de :

- 3 bâtiments collectifs édifiés en R+3 et R+4 avec des commerces et un local communal au RDC abritant 148 logements
- 3 bâtiments de logements intermédiaires en R+2 abritant 69 logements
- 46 maisons individuelles R+1

Surface de plancher : 17 705.30 m² dont 17 119.7 m² d'habitation et 585.6 m² de commerces

Adresse du projet : Zac de l'Ecoquartier Louvres Puisseux en France – Macrolot G à Louvres (95380) - Cadastre section A9.

Article 3 : Composition du dossier de Participation du Public par Voie Electronique

Le dossier soumis à la présente procédure contient notamment, et conformément à l'article R.123-8 du Code l'Environnement :

- Les dossiers de demande des permis de construire N° PC 095 351 22 000 13 et son modificatif N° PC 095 351 22 000 13 M01 ;
- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la PPVE ;
- L'avis de la décision de la MRAE sur l'étude d'impact ;
- La note de présentation synthétique du projet ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Les avis des services consultés préalablement à l'ouverture de la procédure de PPVE ;

Article 4 : Publicité de l'ouverture de la Participation du Public par voie électronique

Le public sera informé de l'ouverture de la PPVE par un avis publié, quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise. Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant le début de la PPVE et pendant toute la durée de celle-ci en mairie.

Le maître d'œuvre procédera à l'affichage sur le site du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.

L'arrêté et l'avis de la PPVE seront également publiés sur le site de la Ville de Louvres : <https://www.ville-louvres.fr/> (rubrique : Mon quotidien – urbanisme – Participation du Public par Voie Electronique).

Article 5 : Déroulement et modalités de la PPVE

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet de la ville de Louvres à l'adresse : <https://www.ville-louvres.fr/> (rubrique : Mon quotidien – urbanisme – Participation du Public par Voie Electronique 2023).

Il pourra être mis à disposition du public, sur support papier, sur rendez-vous, au service urbanisme, 84 rue de Paris 95380 LOUVRES (instruction.louvres@ville-louvres.fr), aux horaires d'ouverture habituels sur demande effectuée, au plus tard, le jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.ville-louvres.fr/> (rubrique : Mon quotidien – urbanisme – Participation du Public par Voie Electronique 2023).

Article 6 – Clôture de la participation du public et rapport de synthèse

A l'expiration du délai de procédure de la PPVE mentionnée à l'article premier le registre dématérialisé est automatiquement clos, soit le 02 Novembre 2023 à 17h30.

A l'issue de ce délai, le Maire de Louvres, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions par le public sur le registre électronique dédié avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Article 7 – Conclusions de la procédure de PPVE

Le dossier soumis à la procédure de PPVE, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, le cas échéant, seront ensuite publiés, pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site internet la ville de Louvres <https://www.ville-louvres.fr/> (rubrique : Mon quotidien – urbanisme – Participation du Public par Voie Electronique 2023).

Article 8 – Décision

A l'issue du délai d'instruction, le Maire de Louvres se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire modificatif n° PC 095 351 22 013 M01 déposée par SNC Caroubier.

Cette décision, ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision, seront également publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la Ville de Louvres : <https://www.ville-louvres.fr/> (rubrique : Mon quotidien – urbanisme – Participation du Public par Voie Electronique 2023).

Article 9 – Frais de procédure de la Participation du Public par voie Electronique

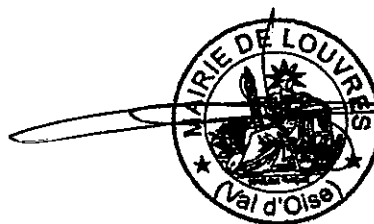
L'ensemble des frais induits par la présente procédure de Participation du Public par Voie Electronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

Article 10 – Information

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courrier auprès du responsable du projet

SNC Caroubier
20/24 avenue de Canterane
Pessac (33600)

Adresse mail : gauthier.laurent@pichet.com

 Louvres, le 09/10/2023
Le Maire
Eddy THOREAU